

La Constitution

Sur la déclaration constitutionnelle sur la nature du Canada, 74 p. 100 des répondants pensent que ceci devrait englober notre attachement aux deux langues officielles. Une majorité de 70 p. 100 pensent que ceci devrait englober le caractère distinct du Québec. Et 63 p. 100 des répondants pensent qu'elle devrait englober la reconnaissance du rôle des autochtones. Cela pour ce qui concerne la déclaration sur la nature du Canada, qui définit le Canada.

À la question, à savoir si on doit favoriser la libre circulation des gens, des biens et des capitaux au Canada, 87 p. 100 y sont favorables. Bien sûr que le mécanisme et les détails peuvent faire varier le pourcentage de l'un à l'autre, mais globalement, 87 p. 100 y sont favorables.

Au sujet de la réforme du Sénat, la question posée était celle-ci: «Favorisez-vous, dans un sénat réformé, l'élection des sénateurs?» Quatre-vingt-cinq p. 100 des répondants ont dit oui pour des sénateurs élus. Bien sûr, quand on va dans les détails, le pourcentage et les réponses peuvent être un peu différents, mitigés. Comme je l'ai dit dès le début, madame la Présidente, ce sont les citoyens de Saint-Léonard qui parlent ce soir et non pas nécessairement le député de Saint-Léonard. Donc, je vais lire exactement ce qu'ils ont dit.

Il y avait une sous-question qui était ainsi formulée: «Si oui, pensez-vous que l'élection devrait avoir lieu à une date fixe?» Quarante-sept p. 100 ont dit oui; lors d'une élection provinciale, 2 p. 100 ont dit oui et lors d'une élection fédérale, 34 p. 100 disent oui. Donc, c'est une question très complexe et je pense que nous allons attendre pour voir si le comité peut nous donner des indices là-dessus.

Le rôle du Sénat élu sur la nomination à des agences d'institutions fédérales importantes. Cinquante p. 100 des répondants pensent que le Sénat devrait avoir un pouvoir d'examen et 20 p. 100 disent qu'il devrait avoir un veto.

Le rôle du Sénat à l'égard des textes de loi adoptés par la Chambre des communes. Quarante-sept p. 100 des répondants pensent que le Sénat devrait être capable de les modifier; 25 p. 100 pensent qu'il devrait avoir le pouvoir de les rejeter; et 14 p. 100 pensent que le Sénat devrait avoir le pouvoir de les retarder pour six mois seulement, ce qu'on appelle un veto suspensif.

La septième question, madame la Présidente, était celle-ci: «Qui pensez-vous devrait décider de la création d'une nouvelle province?» Quarante-huit p. 100 des

répondants pensent que ceci doit être décidé par le fédéral et la population d'une éventuelle nouvelle province; 30 p. 100 disent que cela devrait être le fédéral et au moins sept provinces; et 24 p. 100 des répondants pensent que ceci doit être décidé par le fédéral et les dix provinces.

Quant aux nominations à la Cour suprême, 71 p. 100 des répondants pensent qu'il serait important d'associer les provinces et les territoires à ces nominations. Et à cet égard, je pense qu'il y a une majorité à travers tout le pays même, si on peut se fier à différentes déclarations et à différents sondages. Mais où se situe le problème, c'est en cas d'impasse, qui devrait décider? Selon 43 p. 100, ce serait le juge en chef—et je pense que c'est nouveau. C'est pourquoi il est important certaines fois de consulter les gens. Donc, 43 p. 100 disent que c'est le juge en chef qui devrait décider; 26 p. 100 disent que c'est la province ou le territoire; et 25 p. 100 pensent que c'est le fédéral qui devrait décider en cas d'impasse.

Où c'est intéressant et que cela devient compliqué, c'est le partage des pouvoirs. On a posé cette question: À votre avis, quel ordre de gouvernement serait le plus en mesure d'exercer la compétence dans les domaines suivants: Communications? Ottawa, 41 p. 100; Québec, 12 p. 100; et partagé, 45 p. 100. L'éducation? Ottawa, 18 p. 100; Québec, 41 p. 100; partagé, 41 p. 100. Pêches? Trente-neuf p. 100, Ottawa; 24 p. 100, Québec; 38 p. 100, partagé. Soins de santé? Vingt-cinq p. 100, Ottawa; 37 p. 100, Québec; 39 p. 100, partagé. Habitation? Douze p. 100, Ottawa; 55 p. 100, Québec; et 33 p. 100, partagé. Je pense que c'est le seul pouvoir où clairement, selon les citoyens de Saint-Léonard, ce devrait être le provincial qui aurait cette compétence au niveau de l'habitation. L'immigration? Quarante p. 100, Ottawa; 26 p. 100, Québec; et 34 p. 100, partagé. Les langues? Vingt-six p. 100, Ottawa; 30 p. 100, Québec; 43 p. 100, partagé. La formation de la main-d'oeuvre? Vingt-quatre p. 100, Ottawa; 58 p. 100, Québec; et 39 p. 100, partagé. En ce qui touche la formation de la main d'oeuvre, c'est un sujet qui est clair. Selon les citoyens de Saint-Léonard, c'est le Québec qui doit avoir juridiction en matière de formation de la main-d'oeuvre. Ressources naturelles? Vingt-six p. 100, Ottawa; 27 p. 100, Québec; 47 p. 100, partagé. L'environnement? Vingt-huit p. 100, Ottawa; 17 p. 100, Québec; 55 p. 100, partagé. Et l'assurance-chômage? Quarante-six p. 100, Ottawa; 14 p. 100, Québec; et 40 p. 100, partagé.